



Mairie de VULBENS
Haute-Savoie

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal mercredi 17 juin 2015

Membres présents : Frédéric BUDAN, Gilles DEGENEVE, Frédérique GUILLET, Floriane MUHLEMATTER, Florent BENOIT, Emma PARENT, Sylvie MELCONIAN, Sylvie RINALDI, Franck SAUTIER, Micheline BAROZIER, Daniel ZUABONI, Monique AVANTHAY, Caroline BILLOT, Fabrice DOMERGUE

Excusés : Gérard FORAY



Mme CHARRIE, accompagnée de son équipe représentant le groupe Intermarché, présente son projet d'agrandissement et de déplacement de son supermarché sur la zone des Grands Chavannoux. Le nouveau bâtiment sera positionné en fond de parcelle, l'ouverture faisant face à la RD 1206. La station essence avancera en front pour être plus directement accessible par la route. Le nouveau bâtiment sera construit d'abord, l'autre restera ouvert pendant les travaux.

La surface de vente augmentera d'environ 700 m² par rapport aux 1800 m² existant : l'offre d'électroménager, de surgelés, de bricolage, de textiles et de produits régionaux sera étoffée. Un « point repas/bistro » sera proposé ainsi qu'un drive. L'emprise au sol du nouveau supermarché sera de 5 000 m² : tout le circuit de livraison/réception des camions sera couvert pour éviter les nuisances. Les matériaux de façade choisis (du bois, du verre) visent à favoriser l'insertion dans le site.

Le Conseil remercie Mme Charrié et son équipe pour cette présentation et la qualité du projet qui offrira à la population un offre très diversifiée et des horaires d'ouverture plus importants.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monique AVANTHAY est désignée en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu

Après modifications, le compte rendu de la séance du 20 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

3. Immobilière européenne des Mousquetaires

Autorisation de permis valant autorisation d'exploitation commerciale

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil, par délibération du 20 mai 2015, a accepté de vendre 3 parcelles à l'Immobilière européenne des Mousquetaires pour le projet d'agrandissement et de relocalisation de la surface commerciale Intermarché sur la zone des Chavannoux.

Il s'agit aujourd'hui de l'autoriser à déposer un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale pour qu'IEM puisse également présenter son dossier en CDAC.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'Immobilière européenne des Mousquetaires à déposer un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, notamment sur les parcelles ZL89, ZL 91 et ZL 93 vendues par la commune, et à répondre aux éventuels recours

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire au traitement de ce dossier

4. Objet : Marché à procédure adaptée

Choix du cabinet d'urbanisme pour la révision du PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil, par délibération du 20 mai 2015, a décidé de mettre en révision son PLU. Une consultation a été lancée auprès de 3 cabinets d'architectes urbanistes :

- L'agence Territoires de Ange SARTORI a répondu que sa charge de travail actuelle ne lui permet pas de missionner pour cette révision

- L'agence Espaces & Mutations de Bernard MAIRE a répondu qu'elle ne peut soumettre une offre compte tenu de son plan de charges qui ne lui permettrait pas de réaliser le travail de qualité que nous sommes en droit d'attendre dans des délais raisonnables
- L'agence d'Architecture de Muriel CONARD-CARDE a présenté une offre de mission faisant intervenir un architecte urbaniste, un juriste, un spécialiste des problématiques environnementales et un géomaticien, se décomposant de la façon suivante :
 - ✓ Diagnostic 12 100 €
 - ✓ PADD 6 125 €
 - ✓ Elaboration des documents 16 650 €
 - ✓ Arrêt PLU 10 000 €
 - ✓ Approbation du PLU 8 525 €
 - ✓ Phase transversale 2 800 €
 - ✓ TOTAL 56 200 € HT

Monsieur le Maire rappelle que Mme CONORD CARDE connaît la commune pour y avoir déjà travaillé et que la qualité de son travail a déjà été illustrée dans divers dossiers.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de confier la mission de révision du PLU de VULBENS à Muriel CONARD CARDE pour un montant prévisionnel de 56 200 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la conclusion et à l'exécution de ce marché

5. Marché de maîtrise d'œuvre / Travaux de réseaux et voirie Programme 2015-2019

Monsieur le Maire explique que la commune doit faire appel à un maître d'œuvre pour ses travaux de réseaux et d'aménagement dans la commune.

Le marché sera en tout état de cause inférieur à 90 000 € HT donc il a été décidé de consulter trois cabinets d'études, dont voici les réponses :

Montant estimé des travaux HT	Montant des forfaits ou des taux de rémunération		
	UGUET	PROFILS ETUDES	TECTA
De 0 € à 50 000 €	4 000 € HT	3 500 € HT	N'a pas remis d'offre
De 50 001 à 100 000 €	8%	7%	
De 100 001 € à 500 000 €	6.99%	6.5%	
Supérieur à 500 000 €	6.01%	5.9 %	

Monsieur le Maire ajoute que, outre les taux intéressants proposés, la commune a déjà eu l'occasion de travailler avec Profils Etudes et que les chantiers se sont toujours déroulés dans les meilleures conditions.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réseaux et de voirie / programme 2015-2019, au Cabinet Profils Etudes

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

6. Marché à procédure adaptée / Réfection du préau de l'école maternelle

Monsieur le Maire explique que l'actuel préau végétalisé de l'école maternelle n'est pas suffisamment grand pour mettre à l'abri tous les enfants. En outre, son étanchéité n'est pas satisfaisante. La commission travaux a donc proposé de refaire le toit du préau en le rallongeant, tout en préservant la luminosité dans les classes grâce à un matériau qui ne sera pas opaque.

4 entreprises ont été consultées :

- L'entreprise CUZIN n'a pas souhaité donner suite à la consultation
- L'entreprise PAUTEX n'a pas répondu à la consultation
- L'entreprise TOSCO a répondu au programme de travaux pour 44 406,54 € HT
- L'entreprise ANNECY BOIS CONSTRUCTION a fait une offre à 60 598 € HT

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité par une voix contre, 3 abstentions et 10 voix pour,

Attribue le marché de travaux d'agrandissement du préau de l'école maternelle de VULBENS à l'entreprise TOSCO pour un montant de 44 406,54 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

7. Délibération de principe sur la fusion du

Syndicat Intercommunal de Protection et de Conservation du Vuache (SIPCV) et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache (SIAV)

Vu la délibération du comité syndical du SIAV en date du 04 février 2015, approuvant le projet de fusion des deux syndicats ;

Vu la délibération du comité syndical du SIPCV en date du 06 février 2015, approuvant le projet de fusion des deux syndicats ;

Considérant la nécessité de solliciter l'avis des conseils municipaux des communes membres des deux syndicats sur ce projet de fusion ;

Le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5212-27 permet aux élus d'engager une procédure de fusion de syndicats intercommunaux.

En raison de leurs activités complémentaires en matière d'entretien, d'aménagement, de protection et de mise en valeur touristique du patrimoine naturel sur le périmètre commun du massif du Vuache, une fusion du SIPCV et du SIAV devrait, aujourd'hui, être envisagée.

Elle permettrait de pérenniser les politiques conduites grâce à la mutualisation des moyens humains, techniques et financiers.

Par ailleurs, il est à noter que ce projet s'inscrit dans un objectif de rationalisation des structures intercommunales, objectif poursuivi par le Préfet, dans le cadre de l'élaboration du prochain schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie. En effet, l'article L5210-1 du CGCT indique que ce schéma pourra « proposer la suppression, la transformation ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes ».

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) APPROUVE le principe de la fusion des deux syndicats dans leurs attributions et leurs périmètres actuels qui regroupent les communes de Chaumont, Chênex, Chevrier, Clarafond-Arcine, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens ;

2) AFFIRME la volonté que cette fusion soit effective, à compter du 1^{er} janvier 2017.

8. Mise en œuvre d'un accord local de composition du Conseil

Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la décision du Conseil Constitutionnel (QPC n°2014-405 du 20 juin 2014, commune de Salbris), qui a invalidé les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT pour des accords locaux, permettant de déterminer un nombre de conseillers différent de celui applicable par le mécanisme de la représentation proportionnelle, assis sur un critère démographique, la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 a de nouveau prévu la possibilité pour les élus de formuler un accord local que le Conseil Constitutionnel a, cette fois, déclaré conforme à la Constitution.

La loi prévoit la possibilité d'adopter un accord local notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune-membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ayant composé son conseil communautaire par accord local a été partiellement ou intégralement renouvelé.

C'est dans ce contexte (élections municipales partielles dans la commune de Savigny suite à l'annulation de l'élection d'un conseiller municipal) qu'il est possible de mettre en œuvre un nouvel accord local de composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois et ce, hors renouvellement général des conseils municipaux.

Le nouvel accord local est encadré par des conditions de majorité qualifiée et également par des conditions relatives à la répartition des sièges.

En effet, la répartition des sièges doit respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune-membre de la Communauté de Communes.

Le nouvel accord local doit respecter les conditions suivantes :

- le nombre total de sièges entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du tableau du III de l'article L5211-6-1 du CGCT (fixant le nombre de sièges en fonction de la population) ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret ; ces données sont disponibles sur le site internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- sauf cas dérogatoires prévus par le législateur, la représentation de chaque commune déterminée en fonction de sa population ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de l'application du tableau proportionnel prévue au III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Pour la Communauté de Communes du Genevois, qui comprend 38 215 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2015), le nombre de sièges est fixé à 34 en fonction de la strate (30 000 à 39 999 habitants). Après répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, 7 communes ne disposent pas de siège. Ces dernières obtiennent chacune 1 siège de droit, ce qui porte à 41 le nombre total de sièges, base sur laquelle plusieurs scénarios d'accord local peuvent être établis, jusqu'à un plafond de 51 sièges.

Les différents scénarios d'accord local ont été présentés et débattus au sein des instances communautaires : Bureau du 13 avril, Conseil Communautaire des 23 mars, 27 avril et 1^{er} juin 2015.

Deux hypothèses ont été discutées :

- celle d'un maintien de la composition actuelle à 42 membres, fixée par arrêté préfectoral en date du 11 août 2014, selon la répartition suivante :

	Composition actuelle à 42 sièges
	Nb de délégués
ARCHAMPS	2
BEAUMONT	2
BOSSEY	1
CHENEX	1
CHEVRIER	1
COLLONGES S/S	4
DINGY EN VUACHE	1
FEIGERES	1
JONZIER/EPAGNY	1
NEYDENS	1
PRESILLY	1
SAINT-JULIEN	15
SAVIGNY	1
VALLEIRY	4
VERS	1
VIRY	4
VULBENS	1
TOTAL	42

- celle de la mise en place d'un accord local sur la base de 47 sièges, composition qui répond le mieux aux critères de proportionnalité de la population des communes-membres au regard de la population totale du territoire.

La répartition est la suivante :

	Population	+ 20 %	- 20 %	Composition à 47 sièges	
				Nb de délégués	%
ARCHAMPS	2 472	7,76	5,17	3	6,38
BEAUMONT	2 260	7,10	4,73	3	6,38
BOSSEY	876	2,75	1,83	1	2,13
CHENEX	687	2,16	1,44	1	2,13
CHEVRIER	439	1,38	0,92	1	2,13
COLLONGES S/S	3 887	12,21	8,14	4	8,51
DINGY EN VUACHE	644	2,02	1,35	1	2,13
FEIGERES	1 552	4,87	3,25	2	4,26
JONZIER/EPAGNY	726	2,28	1,52	1	2,13
NEYDENS	1 617	5,08	3,39	2	4,26
PRESILLY	735	2,31	1,54	1	2,13
SAINT-JULIEN	12 099	37,99	25,33	15	31,91
SAVIGNY	794	2,49	1,66	1	2,13
VALLEIRY	3 615	11,35	7,57	4	8,51
VERS	742	2,33	1,55	1	2,13
VIRY	3 909	12,27	8,18	4	8,51
VULBENS	1 161	3,65	2,43	2	4,26
TOTAL	38 215			47	100

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de valider la possibilité d'accord local de composition du Conseil Communautaire sur la base de 47 sièges, selon la répartition ci-dessus.

9. Coupes de bois 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil des coupes de bois seront martelées en 2015. Chaque coupe d'environ 10 à 15 stères de bois sera délimitée par l'Office National des Forêts dont la commune s'assurera le concours. Les coupes seront ensuite tirées au sort pour être attribuées. Il est proposé de fixer la taxe d'affouage due par chaque participant titulaire d'un lot à 70 €. Trois personnes sont également désignées pour surveiller le bon déroulement des opérations sur le terrain.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la taxe d'affouage due par chaque participant titulaire d'un lot à 70 €

CHARGE les services de l'ONF de procéder au martelage des coupes

PRECISE que chaque lot sera attribué par tirage au sort

DIT que René TORNIER, Fabrice DOMERGUE et Guillaume CLERC sont soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article R 138.12 du code forestier.

10. Programme de travaux ONF 2015

Monsieur le Maire présente le programme de travaux de l'ONF pour l'année 2015, qui comprend 1 960 € HT d'entretien en fonctionnement et 2 100 € HT de pose de panneau en investissement. Il rappelle que ces sommes sont inscrites au budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le programme de travaux de l'ONF pour l'année 2015

Autorise Monsieur le maire à signer la proposition et toutes pièces s'y rapportant

11. Subvention VULBENS EN FETE pour la fête du village

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association VULBENS EN FETE qui a besoin d'une subvention pour équilibrer son budget de fête du village le 4 juillet prochaine, notamment pour financer les toilettes chimiques. La fête aura lieu sur le site des ateliers municipaux avec des jeux l'après-midi, un repas dansant moules-frites et un bal le soir.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité par une abstention et 13 voix pour,

Attribue une subvention de 510 € à l'association VULBENS ENFETE

12. Subvention ECURIES DE VULBENS pour le concours hippique

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association LES ECURIES DE VULBENS d'un montant de 300 € pour aider à l'organisation de son concours hippique qui fait rayonner VULBENS très loin puisqu'il s'agit d'un concours national.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité par une voix contre et 13 pour,

Attribue une subvention de 300 € à l'association LES ECURIES DE VULBENS

13. Informations

✓ **Vie du village**

Le **nouveau panneau lumineux** a été cédé par la commune du Chable Beaumont à la MJC pour une somme symbolique. La commune a pris en charge son branchement. La MJC se charge d'y diffuser les informations locales.

Les **après-midis de jeux** organisés pour les aînés reprendront fin octobre.

Un affichage est prévu vers l'école pour **interdire l'accès aux toits** : plusieurs enfants ont été surpris en train d'escalader les façades.....

L'enquête publique sur le **tram** est en cours : chacun peut venir en Maire faire ses remarques.

✓ **Environnement**

Les travaux de drainage du **verger communal** ont été réalisés par des bénévoles de la commune, (Yves Benoit, M. Bindi, Jean-Michel et Edmond Granchamps). La commune a payé les matériaux et le SIAV un repas en guise de remerciement aux bénévoles.

Le département avait placé un haut **grillage le long de la voie verte** mais il se trouve à l'emplacement d'un corridor biologique : il sera démonté pour être remplacé par une clôture franchissable.

- ✓ Les comptes-rendus du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV, du SIAV et du SIPCV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune www.vulbens.fr (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG www.cc-genevois.fr.

La séance est levée à 21h45.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 22 juillet 2015 à 19h30.

